

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt huit mars deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 39
DATE DE LA CONVOCATION	21/03/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/04/2019

OBJET :**Relevé des décisions du Maire****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , Mme Monique PARA , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , M. Mickaël GUITTARD , Mme Marie-José ALLEMAND
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL
procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :

M. Guy BLANC, Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2018_06_22 du 29 juin 2018, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant HT
23/01/2019	Acquisition de matériel scénique pour le Centre Municipal Culture et Loisirs de la Ville de Gap	Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur	7 427,50 €
30/01/2019	Demande de subvention préparée pour le compte du SIENAD dans le cadre de l’exploitation future de la nappe de Choulières	Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur	746 908,70 €
		Département des Hautes-Alpes	449 945,00 €
		Agence de l’Eau	4 499 450,00€
19/02/2019	Extension des locaux mutualisés du Centre de Loisirs Maternel “La Clé des Champs” et du Jardin d’enfants “Les Frimousses”	Etat (Dotation de Soutien à l’Investissement Local)	72 925,00 €
		CAF des Hautes Alpes	29 170,00 €
26/02/2019	Construction d’une Maison de Quartier dans le quartier des Cèdres (future antenne du Centre Social de Fontreyne)	Etat	60 000,00 €
26/02/2019	Restructuration et extension du Conservatoire à rayonnement départemental	Etat	325 000,00 €
		Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur	195 000,00 €
TOTAL:			6 385 826,20 €

Fixation de différents tarifs municipaux

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Décision du 22 janvier 2019 fixant les tarifs 2019 relatifs aux "Escapades Artistiques";
- Décision du 25 janvier 2019 opérant une réactualisation des tarifs de l'Espace Culturel Polyvalent que constitue « le Quattro » (applicables à compter du 1er Février 2019);
- Décision du 5 mars 2019 créant les tarifs de « l'Espace Détente » du Stade Nautique (applicables à compter du 07 Mars 2019).

Organisation d'une vente d'ouvrages déclassés

Par décision du 22 janvier 2019 la vente d'ouvrages déclassés a été décidée. Cette vente se déroulera 3 journées par an au maximum sur les horaires d'ouverture de la Médiathèque et après qu'une publicité ait été organisée et elle se déroulera au tarif suivant :

1 € pour les cinq revues

1 € pour les livres jeunesse, livres de poche et guides touristiques

2 € pour les autres documents dont les bandes dessinées et les DVD.

Les ouvrages et autres biens mobiliers qui seront proposés à la vente ne sont plus affectés au service public et sont en conséquence déclassés.

Exercice du droit de préemption

En réponse à la déclaration d'intention d'aliéner précitée, concernant un immeuble bâti et non bâti d'une superficie de 1708 m² sis à GAP, Rue des Sagnières et cadastré au numéro 436 de la Section CH, il a été décidé le 8 février 2019 d'acquérir ce bien appartenant à la Société "SCI ACTIVITE COURRIER INDUSTRIEL" par exercice du droit de préemption, pour un montant de 272.258,00 €, auquel il convient d'ajouter une commission stipulée à la charge de l'acquéreur d'un montant de 14.000,00 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

Le prix sera payé au plus tard dans les quatre mois à compter de la notification de cette décision.

Cette transaction immobilière ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux prescriptions de l'article 1402 du Code Général des Impôts.

Occupation de propriétés communales

Par décision du 1er février 2019, il a été décidé de permettre à l'Association "Cirque de la Lune", de poursuivre l'occupation provisoire et révocable de l'Atelier relais n°1 situé dans la copropriété du 1 rue des Performances - Quartier de la Justice et cadastrée au n°363 section AT.

Cette occupation des locaux est accordée pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2018 (soit jusqu'au 28 février 2019 et sans possibilité de reconduction tacite) et sera conditionnée par le paiement redevance mensuelle fixée à 375,00 €.

POPULATION :

Délivrances et reprises de concession funéraires :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Vente de Concessions			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
25/01/2019	M. Laurent MARTIN	30 ans	1 145,80 €
05/02/2019	M. Pierre ORCIER	30 ans	1 145,80 €
07/02/2019	Mme Marie Jeanne PARASCANDOLA née FERAUD	30 ans	1 145,80 €
13/02/2019	Héritiers de M. Antoine, Salvator LERMOYER représentés par M. Antoine LERMOYER	30 ans	1 145,80 €
20/02/2019	M. Paul DURAND et Mme Jacqueline DURAND née RADOUX	50 ans	2 441,00 €
20/02/2019	Mme Isilda PINTO MARTINS née OLIVEIRA DA SILVA	30 ans	1 145,80 €
21/02/2019	Héritiers de M. Roger GAY et de Mme Augustine GAY née GAY-PARA représentés par M. Jean-Marie GAY	30 ans	1 145,80 €
22/02/2019	M. Jean-François MOREL et par Mme Pascale MOREL née JACOBEE	30 ans	1 145,80 €
25/02/2019	Héritiers de M. Aimé PASCAL et de Mme Marie Thérèse PASCAL née PASCAL représentés par Mme Hélène PASCAL	30 ans	2 291,60 €
26/02/2019	Héritiers de Mme Elise BEC née SERRES représentés par M. Daniel BEC	30 ans	1 145,80 €
26/02/2019	Héritiers de M. Robert ROCHAT et de Mme Armande ROCHAT née SEGUY représentés par M. Didier ROCHAT	30 ans	1 017,55 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

04/03/2019	M. André BRINSCIOTTO	30 ans	1 145,80 €
06/03/2019	Mme Agnès BAUER	30 ans	1 145,80 €
08/03/2019	M Charles POUPON et par Mme Claude POUPON née PAYAN	30 ans	2 291,60 €
TOTAL :			19 499,75 €

Vente de case de columbarium			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
31/01/2019	Mme MATASSONI Marie-Claude née GROUSSON	15 ans	503,10 €
31/01/2019	M. Paul AMERDEIL	15 ans	503,10 €
01/02/2019	Mme Hélène JUPIN née GERARD	15 ans	503,10 €
22/02/2019	Mme Christine REYMOND née BOULANGER	15 ans	503,10 €
25/02/2019	M. Antonio LOPEZ	15 ans	503,10 €
TOTAL :			2 515,50 €

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Entretien et la maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des portes sectionnelles pour le Groupement de Commande du Gapençais (GCG) _Lot n°1 Maintenance des ascenseurs (durée de 12 mois reconductible une seule fois)	Société ACAF (05000 GAP)	- Minimum annuel de 46 000 € HT - Maximum annuel de 60 500 € HT	16/01/19
Entretien et maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des portes sectionnelles pour le Groupement de Commande du Gapençais (GCG) _Lot n°2 Maintenance des portes	Société PERDIGON (05000 GAP)	- Minimum annuel de 3 200 € HT - Maximum annuel de 12 000 € HT	16/01/19

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

automatiques (durée de 12 mois reconductible une seule fois)			
Entretien et maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des portes sectionnelles pour le Groupement de Commande du Gapençais (GCG) _Lot n°3 Maintenance des portes sectionnelles (durée de 12 mois reconductible une seule fois)	Société PERDIGON (05000 GAP)	- Minimum annuel de 5 200 € HT - Maximum annuel de 8 100 € HT	16/01/19
Avenant n°1 de prolongation au marché subséquent n°3-bis (lot n°1 marché 071V17 et 029A17 et Lot n°2 marché 072V17 et 030A17) pour la fourniture et acheminement d'électricité et prestations de service associées pour le groupement de commande du gapençais	Groupement EDSB L'AGENCE / SOWATT	L'incidence financière de l'avenant sera fonction des consommations et pour 6/12ème. Les prix unitaires sont ceux établis sur la base tarifaire proposée par le groupement EDSB L'Agence / SOWATT et validée le 21 décembre 2018. L'option Énergie Verte n'est pas retenue.	18/01/19
MAPA pour les travaux dans les bâtiments communaux lot 5 : Serrurerie - Vitrierie - Menuiseries acier	Société MCM (Marrou Construction Métallique) (05000 GAP)	Accord-cadre conclu selon les seuils globaux suivants : sans minimum et avec un maximum de 360 000 € HT. pour une durée de 2 ans.	01/02/19
MAPA pour les travaux dans les bâtiments communaux lot 7 : Menuiseries aluminium	Société Véranda des Alpes (05000 GAP)	Accord-cadre conclu selon les seuils globaux suivants : sans minimum et avec un maximum 300 000 € HT. pour une durée de 2 ans.	01/02/19
Avenant n°1 au marché n°059V18 de Travaux d'Aménagement de la Place Saint Arnoux lot n°6 : revêtements bitumineux	SOCIÉTÉ ROUTIÈRE DU MIDI (05001 GAP)	Seuil maximum du marché initial : 200 000 € H.T. Prestations supplémentaires : 19 000 € H.T. Nouveau seuil maximum du marché après	05/02/19

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

		avenant n° 1 : 219 000 € H.T. Soit une augmentation de 9,5 %	
Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° 013V18 avec la Société ATI ENVIRONNEMENT pour le remplacement d'un ensemble de dosage et d'injection de réactif « Grande Capacité » y compris étude, raccordement, transport et mise en services sur le crématorium de GAP	Société ATI ENVIRONNEMENT	10 800 € H.T.	01/03/19
MAPA Fourniture pose et mise en service de cabines de WC publics à nettoyage automatique	Société Société TOILITECH (05230 CHORGES)	Marché conclu selon un montant :Tranche ferme : 100 700 € HT Tranche optionnelle n° 1 : 35 000 € HT Tranche optionnelle n° 2 : 36 900 € HT	06/03/2019
MAPA pour la fourniture et la pose de stores thermiques et occultants à commande manuelle avec coffre extérieur pour le Campus des 3 Fontaines de la Ville de GAP	Société TECHNI-B (38450 VIF)	-montant minimum de 10 000€ HT -maximum de 35 000€ HT	07/03/19

Information sur les marchés subséquents :

OPÉRATION	TITULAIRE	DATE DE LA DÉCISION
<u>Achat de carburants</u> Accords-cadres conclu en Décembre 2015. Mise en concurrence à la survenance du besoin.	SOCIÉTÉ LECLERC SUDALP II	1 <u>Marché attribué</u> - le 18 Janvier 2019
	SOCIÉTÉ CHARVET LA MURE BIANCO	3 <u>Marchés attribués</u> - le 02 Janvier 2019 - le 15 Janvier 2019 - le 31 Janvier 2019
	SOCIÉTÉ MATHERON	<u>Marchés attribués</u>
<u>Achat de combustibles</u> Accords-cadres conclu en Décembre 2015. Mise en concurrence à la survenance du besoin.	SOCIÉTÉ LECLERC SUDALP II	<u>Marchés attribués</u>
	SOCIÉTÉ CHARVET	<u>Marchés attribués</u>
	SOCIÉTÉ MATHERON	<u>Marchés attribués</u>

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Avenant n° 1 au marché subséquent n° 3-bis , lequel est prolongé pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2019.	Le groupement EDSB L'Agence / SOWATT	18/01/19
--	---	----------

AFFAIRES JURIDIQUES :

Introduction d'une requête auprès du tribunal administratif de Marseille afin d'obtention de la désignation d'un Expert, dans le cadre d'une procédure de péril imminent relative à un immeuble menaçant ruine.

Le Conseil prend acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire
Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : - 8 AVR. 2019

Affiché ou publié le : - 8 AVR. 2019

